

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 juin 2023

L' an 2023 et le 30 Juin à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de HEROUARD Jean-Paul Maire

Présents : M. HEROUARD Jean-Paul, Maire, Mmes : BACHER Francine, BARBET-LESEUR Patricia, BOURCIER Pascale, HENRARD Stéphanie, LE GALLOU Sylvie, MARGUERITTE Anne, PETIT Alice, MM : BARBOT Denis, BIOCHE Alain, MAURIN Jean-Paul, ROLLAND Daniel, WECH Pierre

Excusés : ayant donné procuration : Mme DORCHY Chantal à M. HEROUARD Jean-Paul, M. MARTHOURET Claude à M. HEROUARD Jean-Paul

Invité(s) : M. HEROUARD Cyril

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 13

Date de la convocation : 24/06/2023

Date d'affichage : 24/06/2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Evreux le : 04/07/2023

et publication ou notification du : 04/07/2023

A été nommé(e) secrétaire : Pierre WECH

Poteau incendie ZA : choix nouvelle entreprise - réf : 2023-015

Par délibération n° 2022-035, le conseil municipal avait validé le devis de la société SONOTER, d'un montant de 15 074,64 € H.T., pour l'installation d'un poteau incendie sur la zone artisanale.

La mairie a appris par le service contractualisation d'EPN, qui gère les fonds de concours, que cette société avait mis la clé sous la porte.

C'est pourquoi M. Hérouard a sollicité trois entreprises, dont deux seulement ont répondu. Les travaux ont été chiffrés comme suit :

- entreprise SITPO : 13 770,00 € H.T ;
- entreprise EHTP : 17 905,00 € H.T.

Il est demandé l'avis du conseil dans le choix de l'entreprise qui réalisera la pose du poteau incendie.

Discussion :

Les éléments suivants ont été évoqués :

Le poteau incendie sera installé après le portail de la société NORMABOIS. La conduite aura un diamètre de 125 ; passera sous la départementale et aura un débit de 100 m³.

Il conviendra d'informer les co-financeurs du projet du changement de société.

Après délibération, c'est l'entreprise SITPO qui est retenue à l'unanimité pour un montant de travaux de 13 770 € H.T. Le conseil autorise le maire à signer le devis et à solliciter à nouveau EPN pour un fonds de concours.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Travaux de menuiserie et d'isolation phonique - réf : 2023-016

Afin de conserver la chaleur dans la salle des associations et la bibliothèque, les fenêtres nécessitent une mise en jeu. De plus, l'espace au-dessus des fenêtres doit être isolé.

D'autre part, afin de garantir la discrétion lors des échanges verbaux dans le bureau du SIS, il est souhaitable de réaliser une isolation phonique par la pose d'un bloc porte et d'une cloison.

Le maire présente le devis de l'entreprise COMBE qui s'élève à 3 703,00 € H.T.

Afin de financer ce projet, le maire propose le plan de financement suivant :

Opération	Montant H.T.	Financement	Montant	Taux
Travaux de menuiserie et isolation phonique	3 703,00	Fonds de concours	1 851.50	50 %
		Fonds propres	1 851,50	50 %

Il est demandé l'accord du conseil pour :

- approuver le projet et son plan de financement ci-dessus ;
- autoriser le maire à déposer un dossier de demande de fonds de concours auprès d'EPN ;
- autoriser le maire à signer tous documents afférents à ces demandes.

Après délibération, le conseil accepte à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Entretien des mares - la Grande Héruppe : demande de subvention - réf : 2023-017

Dans le cadre de la renaturation des mares, et suite au COPIL n°7 du 14 juin 2023, regroupant EPN, et le Conservatoire d'espaces naturels de Normandie qui anime le Programme Régional d'Actions en faveur des Mares de Normandie (*), les curages des mares de la Grande Héruppe et du Buisson ont été présentés.

(*) Ce programme vise à enrayer le processus de disparition et de dégradation des mares de Normandie. Il permet d'accompagner les acteurs qui agissent déjà localement ou souhaitent agir en faveur des mares.

Concernant le curage de la mare de la Grande Héruppe, EPN fera réaliser les travaux par l'entreprise JCEV pour un coût de 2 241 € TTC. Le reste à charge pour la commune serait de 20 %, auxquels il faut ajouter l'achat d'un panneau pédagogique. Une convention sera établie entre la commune et EPN.

D'autre part, concernant la mare du Buisson, le maire présente le devis de M. LEVEILLE qui s'élève à 3 500,00 € H.T.

Afin de financer ce projet, le maire propose le plan de financement suivant :

Opération	Montant H.T.	Financement	Montant	Taux
Curage de la mare du Buisson	3 500,00 €	Département	2 800,00	80 %
		Fonds propres	700,00	20 %

Discussion :

Les éléments suivants ont été évoqués :

Le maire indique que lors du copil, la dizaine de maires réunis ont dû faire le choix d'annuler certaine demande d'entretien des mares par EPN. En effet, le montant des travaux était de 170 000 € pour 150 000 € de budget.

M. Hérouard évoque que lors de la visite de la mare de la Grande Héruppe, il avait été observé la présence d'un ragondin dans le mur. La restauration de ce dernier restera à la charge de la commune.

Il est demandé l'accord du conseil pour :

- approuver le projet et son plan de financement ci-dessus ;
- autoriser le maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département ;
- autoriser le maire à signer tous documents afférents à ces demandes.

Après délibération, le conseil accepte à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Mise en conformité RGPD - Désignation du Délégué mutualisé à la Protection des Données (DPD/DPO) - réf : 2023-018

Vu la loi numéro 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et plus particulièrement son article 22 ;

Vu le règlement européen 2016/679 relatif à la protection des données physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) du 27 avril 2016, et notamment ses articles 37, 38 et 39 ;

Vu le décret numéro 2019-536 du 29 mai 2019, pris pour l'application de la loi numéro 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et plus particulièrement ses articles 82 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du bureau communautaire de l'Agglomération Evreux Portes de Normandie du 30 mai 2023.

Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives conséquentes), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

En tant qu'autorités publiques, les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont directement concernés par cette obligation. En effet, l'article 37 du Règlement européen impose la désignation d'un délégué à la protection des données (DPO, Data Protection Officer) pour tous les organismes et autorités publics, et ce, quelle que soit leur taille.

Les maires et les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale sont responsables de ces traitements informatiques et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent. Ils peuvent ainsi voir leur responsabilité, notamment pénale (Art. 226.21), engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec l'Agglomération Evreux Portes de Normandie présente un intérêt pour la collectivité favorisant le respect de la réglementation à mettre en œuvre.

L'Agglomération Evreux Portes de Normandie propose, en conséquence, la mutualisation de son Délégué à la Protection des Données (DPD). Il peut donc accéder à la demande d'accompagnement de la collectivité désireuse d'accomplir ces formalités obligatoires.

La convention de L'Agglomération Evreux Portes de Normandie annexée à la présente délibération a pour objet de proposer la mutualisation de moyens humains et matériels au profit de la collectivité cosignataire. Elle a pour finalité la maîtrise des risques liés au traitement des données personnelles,

risques autant juridiques et financiers pour la collectivité et les sous-traitants, que risque de préjudice moral pour les individus.

Les missions du Délégué à la protection des données personnelles sont les suivantes :

- Informer et conseiller le responsable de traitement (le Maire) sur ses obligations en matière de protection des données ;
 - Contrôler le respect du règlement (RGPD) et du droit national en matière de protection des données ;
 - Conseiller la commune sur la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et en vérifier l'exécution ;
 - Coopérer avec l'autorité de contrôle (la CNIL) et être le point de contact entre la commune et la CNIL.
- La convention proposée court à dater de sa signature jusqu'au 31 décembre 2023, reconductible tous les ans par tacite reconduction.

Le coût de la mise en commun de ce service est détaillé ci-après et dans le tableau annexé à la présente délibération (soit 261 €).

L'évaluation du coût de la mise en commun du DPD est basée sur un forfait annuel de 12 000 euros pour l'ensemble des communes correspondant à une participation à la prise en charge d'un poste RH en catégorie A.

Ainsi, le coût unitaire de fonctionnement du service proposé comprendra : un forfait annuel de 12 000 euros répartis entre les communes, auxquels sont ajoutés 3000 euros d'acquisition de logiciel, soit un coût total annuel de 15 000 euros de contribution, pondéré selon la démographie de chaque commune (population totale INSEE) à répartir entre les 73 communes conformément au tableau annexé à la présente délibération.

Le paiement de la participation communale s'effectue selon les modalités définies dans la convention de mutualisation du DPD.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire ou son représentant légal à signer la convention avec Evreux Portes de Normandie, et tous actes y afférent.

A noter que pour une simple organisation administrative, Mme Francine BACHER est nommée référente RGPD pour la commune de Marcilly-la-Campagne.

Après délibération, le conseil accepte à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Adhésion et approbation des statuts du syndicat mixte ouvert Eure Normandie Numérique - réf : 2023-019

Lors de son conseil municipal du 14 avril 2023, par délibération 2023-014, le conseil municipal a décidé d'adhérer au syndicat mixte ouvert « Eure Normandie Numérique ».

De nouveaux statuts sont soumis pour approbation au vote du conseil. Les modifications sont les suivantes :

- les délégués sont « élus » est remplacé par « *désignés* » par l'organe délibérant de chaque membre ;
- le nombre de délégués pour le Département passe de 10 à 5 *délégués titulaires* et de 10 à 5 *délégués suppléants* ;
- le nombre de délégués pour la Région passe de 2 à 1 *délégué titulaire* et de 2 à 1 *délégué suppléant* ;
- au paragraphe « les EPCI disposeront d'un ou de plusieurs délégués désignés selon le tableau ci-après », il est ajouté « *disposant chacun d'1 à 6 voix fixé par délibération du conseil syndical* ».
- le tableau par tranches de population pour le nombre de délégués est ainsi modifié : *de 0 à 40 000 hab = 1 délégué par EPCI ; et au-delà de 40 000 hab = 2 délégués par EPCI.*
- au paragraphe 5.1.2.2 collège des représentants des communes est ajouté le texte suivant : « *le syndicat mixte sera en charge de l'organisation de l'élection du collège par un moyen adapté tel que le vote électronique. Le résultat des votes sera communiqué au Comité Syndical qui suit. Le départ d'un délégué, peu importe le motif, siégeant au collège des représentants des communes, entraînera une réélection du collège des représentants des communes. L'élection d'un nouveau collège des représentants des communes pourra également intervenir sur décision prise à la majorité des deux tiers de l'organe délibérant.* »

- il est ajouté au paragraphe 5.1.2.3. *le même texte que ci-dessus adapté au collège des représentants des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux.*

Il convient de désigner parmi les élus une personne référente qui sera le lien entre la commune et le syndicat.

Mme Francine BACHER est désignée.

Après délibération, le conseil municipal accepte à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Informations diverses :

- Partenariat entre le Parquet d'Evreux et les élus locaux

Le Tribunal Judiciaire d'Evreux, soucieux de renforcer son partenariat avec les maires, a proposé aux communes de l'Eure un protocole d'amélioration du partenariat entre le Parquet d'Evreux et les élus locaux.

Ce projet de protocole est présenté ce jour aux conseillers pour permettre un débat, et porte sur :

- le circuit de signalement des infractions à l'égard des élus, le suivi des procédures et l'amélioration des échanges d'information ;
- le rappel à l'ordre ;
- la transaction municipale et le classement sous condition de réparation en nature ;
- le conseil des droits et devoirs des familles.

Si la commune est intéressée, une convention pourra être signée vers le mois de septembre 2023. Les conseillers émettent un avis favorable.

- Demande de subvention de l'association Happy RJD

La mairie a reçu le 12 juin dernier une demande de subvention de fonctionnement de l'association Happy RJD. Cette association de Saint-Lubin-des-Joncherets regroupe 370 adhérents, dont 22 de la commune.

Les crédits ayant été votés pour le budget 2023, cette demande sera proposée sur le budget 2024.

- Point sur le fossé parcelle de Mme GALLERNE

Suite à une rencontre avec Mme GALLERNE concernant sa demande pour le fossé de la commune qui serait sur sa parcelle, le maire lui a proposé, d'en un premier temps de vendre son terrain à bâtir, et d'ensuite rediscuter d'un éventuel dédommagement.

M. Hérouard indique s'être rendu au service du cadastre à Louviers. Sur un document de 1950 le fossé apparaît bien le long des 2 parcelles historiques de façon rectiligne. Il n'y a pas de décrochement comme semble l'indiquer le géomètre qui a réalisé le plan à Mme GALLERNE.

- les projets de traitement anti-mousse des couvertures ; et d'équipement en matériel informatique et numérique de l'école sont reportés.

En effet, ces dossiers n'ayant pas été listés en début d'année auprès d'EPN, ils ne sont pas prioritaires sur le budget 2023. Les délibérations seront présentées au prochain conseil municipal, pour des réalisations sur 2024.

- suite à une réunion d'information organisée par l'UMEE (l'union des maires et des élus de l'Eure) ayant pour objet l'état civil, l'achat d'une armoire ignifugée devra être inscrit au prochain budget. En effet, la commune a pour obligation la conservation des registres d'état civil dans les meilleures conditions.

- la demande d'emplacement réservé de la mare Goubert faite lors de la révision allégée du PLUi-HD a été acceptée. Elle se situe à la sortie du Bourg en allant sur le Souchet sur la parcelle ZA 42. La création de cet emplacement réservé permettra d'officialiser cet aménagement hydraulique dont la mairie effectue l'entretien, et dont elle souhaite devenir acquéreur dans le futur.

- Plantation d'arbres sur le plateau éducatif : la liste des essences proposées sera envoyée par email aux conseillers ultérieurement.
- Le maire propose de demander un devis pour l'inscription sur une plaque de marbre de la liste des maires de la commune, et pour une plaque indiquant l'accueil de la mairie.

Questions diverses :

- dans le cadre du projet d'installation des caméras, il est demandé ce que la commune souhaiterait. M. Hérouard, M. BIOCHE et Mme BACHER répondent qu'après avoir rencontré 3 sociétés, le souhait serait d'être accompagné sur ce projet, qui pourrait s'axer sur 3 spots : la mairie, le stade Beaucé et Tivoly.
- le copil du projet « mon école faisons-la ensemble » s'est tenu ce jour. Après avoir retenu des projets pour la cantine et la garderie, c'est le réaménagement derrière l'école et la cour des primaires qui a été évoqué.
- les conseillers qui le souhaitent peuvent rencontrer Madame LOIR, députée à la mairie le jeudi 27 juillet à 14h30.
- le distributeur de baguettes sera retiré par Mme ADAMY ce week-end pour cause de ventes insuffisantes.
- un 1^{er} retour des « puces marcicampoises » : malgré la forte chaleur les habitants semblent avoir bien vendus.
- Mme BARBET-LESEUR, en tant que référent défense, a eu l'occasion de faire la visite d'un Casal à la base 105, et d'un musée. Elle propose, si les conseillers sont intéressés, d'organiser une sortie pour faire cette visite.
- Mme BARBET-LESEUR propose un champagne venant d'un petit producteur pour les prochains colis des aînés. La capsule et l'étiquette sont personnalisables. Pour faire ce choix une dégustation sera organisée.
- Mme BACHER réitère son souhait de faire un audit de la signalisation horizontale et verticale sur la commune. Une recherche sera faite pour trouver un service compétant.

Séance levée à: 22:36

En mairie, le 04/07/2023

Le Maire
Jean-Paul HEROUARD



Le Secrétaire
Pierre WECH

